

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Marne

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de Fère-Champenoise  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 8 DÉCEMBRE 2022

#### Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
19	14	14 + 4 pouvoirs

Date de convocation  
1 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, EGOT Bernadette, FOMPROIX Hubert, GEORGELIN José, GERGOINE Didier, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, MICHEL Christophe, POUCINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.**

Absents : **MOREAU Clara.**

Représentés : **COLAS Sarah par POUCINEAU Sabine, DE ANDRADE Maxime par GORISSE Gérard, DEMALVOISINE Lydie par VANDERDONT Audrey, LEPAGE Rémy par GERGOINE Didier.**

**Madame KEIME Violaine** a été nommée secrétaire de séance.

### Objet : Petites villes de Demain : autorisation de signature de la convention cadre valant Opération de Revalorisation de Territoire (ORT)

N° de délibération : 20221280

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	18	18	0	0	0

La commune de Fère- Champenoise / normée a été sélectionnée pour intégrer le programme « Petites Villes de Demain » et labellisée le 11 décembre 2020 par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

La convention d'adhésion au programme PVD, signée en juin 2021, avec l'ensemble des partenaires a pour objet d'acter l'engagement des collectivités, dont la communauté de communes du Sud Marnais, dans le programme « Petites Villes de Demain ».

La première convention engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de ladite convention, le projet de territoire doit être formalisé notamment par une convention Opération de Revitalisation de Territoire (article 4.1 de la convention).

Petites Villes de Demain est un programme national qui vise à accompagner les communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, en leur donnant les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques.

Le programme Petites Villes de Demain vise à aider les élus locaux à définir et mettre en œuvre un projet de territoire sur la période 2020-2026.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs de solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

- Le soutien à l'ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le subventionnement de postes de chef de projet, et par l'apport de financement pour la réalisation d'études ;
- Des financements sur des mesures thématiques ciblées, mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place ;
- L'accès à un réseau, grâce au Club Petites Villes de Demain, pour favoriser l'innovation, l'accès à la formation, le partage de connaissance et de bonnes pratiques entre acteurs du programme.

La convention d'adhésion est aujourd'hui complétée par une convention-cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) dont les signataires sont : la commune de Fère-Champenoise / Normée, la communauté de communes du Sud Marnais, le PETR Pays de Brie et Champagne mais également la préfecture de la Marne, le Conseil Régional grand-est, le Département de la Marne.

La convention-cadre comprends notamment les éléments suivants :

- Les périmètres de la convention
- Les ambitions du territoire
- Les orientations stratégiques
- Le plan d'action
- Les modalités d'accompagnement en ingénierie
- Les engagements des partenaires
- La gouvernance du programme PVD
- Le suivi et l'évaluation du programme
- Les résultats attendus du programme

La convention est complétée par des annexes : un diagnostic de territoire, un plan d'actions, des fiches actions, une maquette financière prévisionnelle qui sera complétée chaque année, une grille des indicateurs de suivi et une grille des indicateurs météo.

Le programme est évolutif. Le corps de la convention-cadre valant ORT et ses annexes peuvent être modifiées par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après validation du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une modification du périmètre, des orientations ou objectifs stratégiques, ou de l'intitulé des orientations.

Considérant le projet de convention et ses annexes, annexées à la présente délibération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la délibération n°2021/13-04/5 du 13 avril 2021 autorisant la signature de la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- APPROUVE, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, le projet de territoire décrit dans la convention cadre annexée à la présente délibération, ainsi que ses orientations, actions et intentions de projet qui en découlent ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention cadre valant ORT nécessaire à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 13 décembre 2022

Gérard GORISSE, maire



République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Marne

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de Fère-Champenoise  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 8 DÉCEMBRE 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	14	14 + 4 pouvoirs

Date de convocation  
1 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, EGOT Bernadette, FOMPROIX Hubert, GEORGIN José, GERGOINE Didier, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, MICHEL Christophe, POUCINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.**

Absents : **MOREAU Clara.**

Représentés : **COLAS Sarah par POUCINEAU Sabine, DE ANDRADE Maxime par GORISSE Gérard, DEMALVOISINE Lydie par VANDERDONT Audrey, LEPAGE Rémy par GERGOINE Didier.**

**Madame KEIME Violaine** a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Autorisation de demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie pour les travaux à réaliser sur les réseaux dans le lotissement des Loges**

**N° de délibération : 20221281**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	18	18	0	0	0

Après contrôles des réseaux privés, certains habitants du lotissement des Loges ont l'obligation de réaliser des mises aux normes.

Pour bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la commune doit réaliser les travaux en son nom dans le cadre du marché public et refacturer, le cas échéant, les montants déduction faite des subventions.

Conditions :

- Les travaux sur les réseaux doivent être réalisés sous charte qualité nationale
- L'opération doit concerner le collecteur principal et la partie publique des branchements
- La mise en conformité de la partie privative des branchements doit être à minima de 80%

Un courrier de la Communauté de Communes sera demandé également (courrier qui peut concerner l'ensemble du projet STEU et réseaux)

Considérant le 11ème programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Après débat, le conseil municipal, avec 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- AUTORISE le Maire à solliciter les subventions auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie au taux maximum
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents utiles à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Affiché le 13 décembre 2022  
Gérard GORISSE, maire



République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Marne

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de Fère-Champenoise  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 8 DÉCEMBRE 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	14	14 + 4 pouvoirs

Date de convocation 1 décembre 2022
--

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, EGOT Bernadette, FOMPROIX Hubert, GEORGELIN José, GERGOINE Didier, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, MICHEL Christophe, POUCINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.**

Absents : **MOREAU Clara.**

Représentés : **COLAS Sarah par POUCINEAU Sabine, DE ANDRADE Maxime par GORISSE Gérard, DEMALVOISINE Lydie par VANDERDONT Audrey, LEPAGE Rémy par GERGOINE Didier.**

**Madame KEIME Violaine** a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Adhésion à la convention santé prévention du centre de gestion de la Marne**

**N° de délibération : 20221282**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	18	18	0	0	0

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles, L136-1, L452-35, L452-47, L811-1 et L812-1,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code générale de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800 C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu le plan de santé au travail dans la fonction publique 2021/2025,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne en date du 21 septembre 2022 instaurant une nouvelle offre de service en santé prévention et une nouvelle tarification pour ces prestations,

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un centre de gestion.

Le centre de gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers de prévention des risques, ergonomes, psychologue du travail et référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention proposée par le centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire l'appel à l'ensemble de ces compétences.

Considérant le mode de financement fixé par le centre de gestion, reposant sur une levée d'un tarif forfaitaire par agent et par an, fixé annuellement par le conseil d'administration du centre de gestion, réalisée sur la base des effectifs au 1er janvier de l'année à échoir, déclarés par la collectivité co-contractante. Pour tout agent recruté en cours d'année faisant l'objet d'une intervention du CDG dans le cadre du conventionnement, le tarif annuel forfaitaire sera facturé à la collectivité employeuse.

Considérant, que la collectivité ne dispose pas ou plus au 1er janvier 2023 de conventionnement à un service de médecine de santé au travail.

Il propose l'adhésion à la convention santé prévention du centre de gestion de la Marne à compter du 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- DECIDE d'adhérer à compter du 1er janvier 2023 à la convention santé prévention du centre de gestion
- AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 13 décembre 2022

Gérard GORISSE, maire



République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Marne

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de Fère-Champenoise  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 8 DÉCEMBRE 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	14	14 + 4 pouvoirs

Date de convocation 1 décembre 2022
--

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, EGOT Bernadette, FOMPROIX Hubert, GEORGELIN José, GERGOINE Didier, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, MICHEL Christophe, POUCINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.**

Absents : **MOREAU Clara.**

Représentés : **COLAS Sarah par POUCINEAU Sabine, DE ANDRADE Maxime par GORISSE Gérard, DEMALVOISINE Lydie par VANDERDONT Audrey, LEPAGE Rémy par GERGOINE Didier.**

**Madame KEIME Violaine** a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Logements locatifs très sociaux : autorisation de signature d'un bail emphytéotique avec Plurial Novilia**  
**N° de délibération : 20221283**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	18	18	0	0	0

Le bail emphytéotique de droit commun est conclu pour une longue durée : 19 à 99 ans. Une collectivité territoriale a la possibilité de conclure des baux emphytéotiques de droit commun que sur son domaine privé.

Il est enregistré et confère un droit immobilier réel aux locataires. Il permet de confier à des organismes privés le financement de constructions sur un terrain appartenant à une collectivité en contrepartie d'une exploitation à longue échéance, à terme l'intégralité des biens deviendra propriété de cette dernière, sans aucune indemnisation du preneur.

Le loyer est réduit pour tenir compte des obligations de constructions ou d'améliorations qui pèsent sur le preneur. Ce principe est tempéré par l'obligation de ne pas concéder d'avantages exorbitants à un privé.

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancien hôtel de Paris à Fère-Champenoise, destiné à accueillir la Maison France Services, la commune souhaite signer un bail emphytéotique avec la société Plurial Novilia pour la gestion des trois logements locatifs très sociaux.

Les conditions liées aux loyers restent à définir en fonction du programme de travaux.

Vu l'articles L. 451-1 à 13 du code rural

Vu la délibération n°202210 71 du 11 octobre 2022 autorisant la signature d'une promesse de vente entre la communauté de communes du Sud Marnais et la commune pour l'achat de la partie logements locatifs très sociaux,

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 09/12/2022 à 17h07

Référence de l'AR : 051-215102302-20221208-20221283-DE

Affiché le 12/12/2022; Certifié exécutoire le 12/12/2022  
Le conseil municipal avec 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- AUTORISE le maire à signer un bail emphytéotique d'une durée de 70 ans avec la société Plurial Novilia.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Affiché le 13 décembre 2022  
Gérard GORISSE, maire



République Française

\*\*\*\*\*

Département de la Marne

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Fère-Champenoise

\*\*\*\*\*

SEANCE DU 8 DÉCEMBRE 2022

## Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
19	14	14 + 4 pouvoirs

Date de convocation

1 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, EGOT Bernadette, FOMPROIX Hubert, GEORGELIN José, GERGOINE Didier, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, MICHEL Christophe, POUCINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.**

Absents : **MOREAU Clara.**

Représentés : **COLAS Sarah par POUCINEAU Sabine, DE ANDRADE Maxime par GORISSE Gérard, DEMALVOISINE Lydie par VANDERDONT Audrey, LEPAGE Rémy par GERGOINE Didier.**

**Madame KEIME Violaine** a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Square de la Vaure : autorisation de signature du devis d'aménagement et de sécurisation**

**N° de délibération : 20221284**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	17	17	0	1	0

Inscrit dans les fiches actions du programme « petites villes de demain », le projet de réaménagement du square de la Vaure peut être engagé. Cet espace, situé au cœur de la commune, se doit d'être un lieu ludique et pédagogique pour les enfants.

Pour mener à bien le projet, il convient de changer le barriérage et le platelage du pont.

Vu le code des marchés publics,

Considérant le programme « petites villes de demain » et la fiche action dédiée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 17 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

- AUTORISE le maire à signer le devis avec la société Ouvrages d'Art de l'Est, 3 rue Denis Papin, ZAC des Escarnotières, 51000 Châlons-en-Champagne pour un montant HT de 33760,00 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Affiché le 13 décembre 2022  
Gérard GORISSE, maire




République Française

\*\*\*\*\*

Département de la Marne

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Fère-Champenoise

\*\*\*\*\*

SEANCE DU 8 DÉCEMBRE 2022

## Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
19	14	14 + 4 pouvoirs

Date de convocation

1 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

**Présents** : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, EGOT Bernadette, FOMPROIX Hubert, GEORGELIN José, GERGOINE Didier, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, MICHEL Christophe, POUCINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.**

**Absents** : **MOREAU Clara.**

**Représentés** : **COLAS Sarah par POUCINEAU Sabine, DE ANDRADE Maxime par GORISSE Gérard, DEMALVOISINE Lydie par VANDERDONT Audrey, LEPAGE Rémy par GERGOINE Didier.**

**Madame KEIME Violaine** a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Budget Eau et Assainissement – Décision Modificative Budgétaire N°1**  
**N° de délibération : 20221285**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	18	18	0	0	0

Vu les dispositions comptables et financières du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction comptable M49

Vu le Budget Primitif 2022,

Il est nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget, le Maire propose les modifications suivantes :

Ecritures d'ordre au chapitre 041 pour transfert de droits à déduction de tva

CHAP 27 – Compte 2762 – dépense d'investissement	- 10 000 €
CHAP 21 – Compte 2156 – recette d'investissement	- 10 000 €
CHAP 041 – Compte 2762 – dépense d'investissement	+ 10 000 €
CHAP 041 – Compte 2156 – recette d'investissement	+ 9 000 €
CHAP 041 – Compte 203 – recette d'investissement	+ 1 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 13 décembre 2022

Gérard GORISSE, maire




République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Marne

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de Fère-Champenoise  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 8 DÉCEMBRE 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	14	14 + 4 pouvoirs

Date de convocation  
1 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, EGOT Bernadette, FOMPROIX Hubert, GEORGELIN José, GERGOINE Didier, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, MICHEL Christophe, POUCINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.**

Absents : **MOREAU Clara.**

Représentés : **COLAS Sarah par POUCINEAU Sabine, DE ANDRADE Maxime par GORISSE Gérard, DEMALVOISINE Lydie par VANDERDONT Audrey, LEPAGE Rémy par GERGOINE Didier.**

**Madame KEIME Violaine** a été nommée secrétaire de séance.

## Objet : Renouvellement des contrats d'assurance

N° de délibération : 20221286

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	18	18	0	0	0

L'ensemble des contrats d'assurance arrive à échéance le 31 décembre 2022. Un inventaire des besoins a été mené conduisant à actualiser les risques couverts dans la commune,

Afin de renouveler l'ensembles des contrats, 3 prestataires ont été mis en concurrence.

Après analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre globale de la SMACL avec une couverture annuelle des risques de l'établissement public pour un montant total de 11604,56 €.

Il est proposé de conclure de conclure ces contrats pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, avec 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- D'autoriser le maire à signer les contrats correspondants avec la SMACL pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.
- De prévoir et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Affiché le 13 décembre 2022  
Gérard GORISSE, maire



République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Marne

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de Fère-Champenoise  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 8 DÉCEMBRE 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	14	14 + 4 pouvoirs

Date de convocation 1 décembre 2022
--

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, EGOT Bernadette, FOMPROIX Hubert, GEORGELIN José, GERGOINE Didier, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, MICHEL Christophe, POUCINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.**

Absents : **MOREAU Clara.**

Représentés : **COLAS Sarah par POUCINEAU Sabine, DE ANDRADE Maxime par GORISSE Gérard, DEMALVOISINE Lydie par VANDERDONT Audrey, LEPAGE Rémy par GERGOINE Didier.**

**Madame KEIME Violaine** a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Création d'un poste d'adjoint d'animation 9/35ème**

**N° de délibération : 20221287**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	18	18	0	0	0

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT  
POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ  
(Article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée/ Article L. 332-23, 1°CGFP)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1°

Considérant qu'en raison du nombre important d'enfants inscrit à la cantine périscolaire et afin de répondre au taux d'encadrement, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 9 heures sur la période scolaire dans les conditions prévues au 1°de l'article 332-23 du code général de la fonction publique (à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 9 heures en période scolaire
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01/01/2023.

Le Maire,

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Affiché le 13 décembre 2022  
Gérard GORISSE, maire



République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Marne

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de Fère-Champenoise**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 8 DÉCEMBRE 2022**

**Nombre de Membres**

Membres en exercice	Présents	Votants
19	14	14 + 4 pouvoirs

Date de convocation  
1 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, EGOT Bernadette, FOMPROIX Hubert, GEORGELIN José, GERGOINE Didier, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, MICHEL Christophe, POUCINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.**

Absents : **MOREAU Clara.**

Représentés : **COLAS Sarah par POUCINEAU Sabine, DE ANDRADE Maxime par GORISSE Gérard, DEMALVOISINE Lydie par VANDERDONT Audrey, LEPAGE Rémy par GERGOINE Didier.**

**Madame KEIME Violaine** a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet**  
**N° de délibération : 20221288**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	18	18	0	0	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré avec 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Décide

Art.1 : Un emploi permanent à compter du 01/01/2023 à temps complet.

Art.2 : L'emploi relève du grade d'adjoint technique.

Art.3 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le maire, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984.

Le cas échéant, si l'agent est recruté en qualité d'agent contractuel

Art.4 : Les agents recrutés en qualité de contractuel auront la fonction d'adjoint technique

Art. 5 : Aucun diplôme, ni expérience professionnelle n'est exigé

Art. 6 : Les agents recrutés en qualité de contractuel seront rémunérés selon à la grille indiciaire.

Fin des dispositions sur les agents contractuels

Art. 7 : A compter du 01/01/2023 le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : technique

Cadre d'emplois : technique

Grade : adjoint technique

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 09/12/2022 à 17h11

Référence de l'AR : 051-215102302-20221208-20221288-DE

Affiché le 12/12/2022 : Certifié exécutoire le 12/12/2022

- ancien effectif 0  
- nouvel effectif 1

Art. 8 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 13 décembre 2022

Gérard GORISSE, maire



République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Marne

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de Fère-Champenoise  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 8 DÉCEMBRE 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	14	14 + 4 pouvoirs

Date de convocation 1 décembre 2022
--

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, EGOT Bernadette, FOMPROIX Hubert, GEORGELIN José, GERGOINE Didier, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, MICHEL Christophe, POUCINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.**

Absents : **MOREAU Clara.**

Représentés : **COLAS Sarah par POUCINEAU Sabine, DE ANDRADE Maxime par GORISSE Gérard, DEMALVOISINE Lydie par VANDERDONT Audrey, LEPAGE Rémy par GERGOINE Didier.**

**Madame KEIME Violaine** a été nommée secrétaire de séance.

## Objet : Protocole relatif au temps de travail

N° de délibération : **20221289**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	18	18	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1998 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 21

Vu le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT pour la Fonction Publique d'Etat,

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la fonction publique Territoriale,

Vu le Décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant,

Vu le Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le Décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le Décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux et notamment aux congés dit « de fractionnement » ;

VU le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

VU le Décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;

Considérant ce qui suit :

Les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements. L'organe délibérant fixe également les modalités d'exercice du temps partiel.

Le conseil municipal est compétent pour instaurer toute prime et indemnité prévue par une disposition législative ou réglementaire, dans le respect du principe de parité avec la fonction publique d'Etat.

Un projet de protocole relatif au temps de travail a donc été soumis à l'assemblée. Il regroupe l'ensemble des règles relatives au temps de travail dans la collectivité et met en place certaines indemnités afférentes à des dépassements de ce temps de travail ou à des sujétions particulières.

L'assemblée délibérante,

Décide

- D'approuver le protocole relatif au temps de travail annexé à la présente délibération ;
- D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) dans les conditions décrites par ce protocole ;
- De majorer le temps de récupération des heures supplémentaires dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.
- D'instaurer la majoration des heures complémentaires dans les conditions décrites par ce protocole ;
- D'instaurer l'indemnité prévue par le décret n°61-467 du 10 mai 1961 et l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif ;
- D'instaurer l'indemnité prévue par l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents de la commune ;
- D'instaurer :
  - La journée de solidarité
  - Les autorisations spéciales d'absence
  - L'annualisation du temps travail
  - Les cycles de travail (fixation de la durée hebdomadaire de travail avec détermination, utilisation et réduction des droits des jours d'ARTT)
  - Le temps partiel
  - La mise en œuvre du télétravail au sein de la commune
  - Dans les conditions décrites par ce protocole
- D'autoriser M le maire à mandater les dépenses nécessaires à l'application de ce protocole ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de ce protocole ;

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 13 décembre 2022

Gérard GORISSE, maire

